# Construction d'un entrepôt

## Demande d'enregistrement – Version B Mars 2021

# Préambule

# PREAMBULE

Ce dossier est élaboré au titre des articles R512-46-1 à R512-46-4 du Code de l'Environnement, qui prévoit que toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au Préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.

Le dossier concerne le projet de construction d'un entrepôt de stockage d'aliments et d'accessoires pour animaux de compagnie pour la société ZOLUX. ZOLUX est le plus grand spécialiste français des produits pour animaux de compagnie.

Ce projet entre dans le cadre du développement de la société. Le site de stockage actuel devient insuffisant et la société a besoin de surface de stockage complémentaire. Il est mené en cohérence avec les valeurs du groupe qui intègrent le développement durable.

Le projet vise à pouvoir accueillir la croissance de la société Saint Bernard SAS.

En disposant d'un nouvel entrepôt de stockage, de nouvelles activités du groupe ZOLUX seront implantées, développant ainsi l'emploi.

Cette implantation permettra de pérenniser la présence du groupe sur le territoire, de rester à proximité immédiate de l'actuel site Saint Bernard (filiale de ZOLUX), aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux de Péronne. Les deux sites seront à moins de 15 km ce qui limitent les trajets.

Ce projet permettra également de fluidifier les activités, sur plusieurs bâtiments et améliorer la qualité de vie au travail.

Le projet ICPE s'intègre au sein d'un terrain d'une surface de 32 625 m² sur la commune d'Ablaincourt Pressoir (parcelle 0001 section ZP en partie) et sur la commune d'Estrées Deniécourt (parcelle 0029 section ZO en partie).

# ORGANISATION DU DOSSIER

Le dossier conformément à la réglementation précisera les points suivants :

- s'il s'agit d'une personne physique : ses nom, prénom et domicile
- s'il s'agit d'une personne morale : sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social et la qualité du signataire de l'enregistrement
- l'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée
- la description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou des rubriques de la nomenclature dont l'installation relève
- un document permettant au Préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le Plan d'Occupation des Sols, le Plan Local d'Urbanisme ou la carte communale
- dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur
- le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000
- les capacités techniques et financières de l'exploitant
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation, et dans le cas du projet ZOLUX les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées :
    - arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- les éléments permettant au Préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les documents de planification comme le SDAGE, le SAGE, le PREDMA, etc,
- l'indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000
- une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée
- un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévues à l'article L512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres
- un plan d'ensemble, à l'échelle de 1 /200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration. Compte-tenu de la superficie du site,

l'échelle de ce plan sera 1/500. Le CERFA enregistrement sollicite l'accord pour transmettre le plan à une échelle de 1/500.

Le dossier déposé en triple exemplaire augmentés du nombre de communes mentionnées à l'article R512-46-11 comprendra le CERFA n°15679*02 ainsi que les pièces jointes nécessaires à la compréhension du projet des des impacts potentiels. Les pièces jointes seront chacune dans une fichiers spécifiques intitulé PJ n°XX et reprenant l'intitulé de la pièce.

Dans un rayon de 1 kilomètre autour du site sont implantées les communes de Ablaincourt Pressoir, Estrées Deniécourt, Berny en Santerre, Fresnes Mazancourt et Soyécourt. Le nombre d'exemplaires sera donc complété de 5 dossiers pour ces communes.

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- Préambule
- CERFA
- PJ n°1 : carte au 1/25 000ème
- PJ n°2 : plan des abords au 1/2 000ème
- PJ n°3 : plan d'ensemble indiquant les réseaux
- PJ n°4 : compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme
- PJ n°5 : capacités techniques et financières
- PJ n°6 : respect des dispositions générales, étude de conformité à l'arrêté du 11 avril 2017
- PJ n°8 : avis du propriétaire pour le dépôt du dossier
- PJ n°9 : avis du Maire sur la remise en état du site en cas de cessation d'activité
- PJ n°10 : justificatif du dépôt du Permis de Construire
- PJ n°12 : conformité aux schéma, plans et programmes
- PJ n°18 : positionnement par rapport aux zones Natura 2000

# DESCRIPTION DU PROJET

L'entrepôt sera affecté a du stockage d'aliments et d'accessoires pour animaux de compagnie, bassecour et oiseaux. Les différentes catégories de produits stockés sont principalement aliments, accessoires alimentaires, antiparasitaires, toilettage, sellerie, vêtements, jouets, confort, transport, habitats, décoration et équipements techniques.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment et les aménagements extérieurs suivants :

- Bâtiment de stockage constitué de 4 cellules de 2 999 ou 2 974 m² unitaire, de 12 mètres de hauteur, avec quais de réception-expédition
- Zone bureaux contre l'entrepôt intégrant une zone Showroom
- Voiries lourdes pour accès aux quais en façade Sud
- Parking de stationnement des véhicules légers (60 places)
- Voirie pompiers en stabilisé sur les ¾ du périmètre du bâtiment, la quatrième façade étant accessible depuis la voie poids lourds
- Création d'un bassin de collecte et tamponnement des eaux pluviales avant infiltration sur le site. Le bassin de tamponnement sera également le bassin de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

Les dispositions constructives du bâtiment sont les suivantes :

- Charpente mixte avec poteaux en béton R60 et poutres en bois lamellé-collé R30 et pannes R15
- Toiture en bac acier avec isolation et étanchéité Broof t3
- Bardage métallique double peau.

Les locaux techniques et les bureaux seront séparés de l'entrepôt par un mur REI 120.

Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes eau chaude (depuis une chaudière au gaz naturel de puissance thermique inférieure à 1 MW). La chaufferie située dans la cellule 1 sera en mur REI 120.

Le local de charge des chargeurs électriques sera situé dans la cellule 2 sera en mur REI 120, la charge sera asservie au fonctionnement de la ventilation.

L'alimentation électrique du site sera sur la base d'un tarif jaune, le projet ne nécessite pas de prévoir un transformateur. Le TGBT sera implanté dans la cellule 3.

Dans la cellule 3, une chambre froide de 75 m² sera aménagée pour le stockage des médicaments nécessitant un stockage à température contrôlée.

Les marchandises seront stockées sur 5 niveaux de stockages (hauteur de stockage 10 m). Chaque cellule comptera 4 doubles racks et 2 simples racks, permettant le stockage de 860 palettes de produits. Il a été retenu une palette type 1510 pour la réalisation des flux thermiques.

Chaque cellule compte 3 quais de chargement/déchargement et une zone préparation de commande d'une largeur de 20 m.

Les commandes seront préparées par les caristes, pour être expédiées depuis les quais en façade Sud.

Le nombre de camions en réception/expédition sera de 40 poids lourds/jour.

# RUBRIQUES ICPE ET IOTA

Le projet entre dans la rubrique 1510 et classe le site à enregistrement au titre des Installations Classées dans le cadre de la construction de l'entrepôt de stockage sur la commune d'Ablaincourt Pressoir.

Le tableau des rubriques de classement ICPE et Loi sur l'Eau est fourni dans les pages suivantes, afin de positionner le projet au regard des classements ICPE et Loi sur l'Eau. Le site étant classé en déclaration au titre de la rubrique 2925, une télédéclaration a été réalisée sur le site Service Publique. La preuve de télédéclaration est jointe en annexe du présent document.

RUBRIQUES ICPE

Le tableau suivant recense le classement du site :

| Rubrique – désignation | Régime de classement |
|---|---|
| **1510**<br>Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.<br><br>Le volume des entrepôts étant :<br>1. Supérieur ou égal à 300 000 $m^3$ (A)<br>2. Supérieur ou égal à 50 000 $m^3$ mais inférieur à 300 000 $m^3$ (E)<br>3. Supérieur ou égal à 5 000 $m^3$ mais inférieur à 50 000 $m^3$ (DC) | Entrepôt de stockage de 4 cellules de 3 000 m² unitaire sur 12 mètres de haut soit un volume de 144 000 m3<br><br>**Enregistrement 1510-2** |
| **2925**<br>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération [(1)] étant supérieure à 50 kW (D)<br>2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération [(1)] étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (D)<br><br>[(1)] Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers | Puissance supérieure à 50 kW<br><br>**Déclaration** |
| **1185.2**<br>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).<br>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.<br>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC) | Fluides frigorigènes dans groupes froids (moins de 50 kg)<br><br>**Non classé** |

| Rubrique – désignation | Régime de classement |
|---|---|
| 2910-A<br>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.<br>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :<br>1. Supérieure ou égale à 20 MW (E)<br>2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)<br><br>B et C non concerné par le site | Chaudière au gaz naturel de puissance thermique < 1 MW<br><br>Non classé<br>2910.A |

**RUBRIQUES LOI SUR L'EAU – IOTA**

Le site est susceptible de dépendre de certaines rubriques de la Loi sur l'Eau qui sont listées dans le tableau ci-dessous.
En fonction de leurs caractéristiques, les IOTA sont soumis à autorisation ou à déclaration en application du titre premier du livre II du Code de l'Environnement.

| Rubrique – libellé | Caractéristiques du site | Classement |
|---|---|---|
| 2.1.5.0<br>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :<br>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)<br>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Surface d'emprise du bassin versant 3,26 hectares<br>Surface bassin versant <20 ha<br>Rejet des eaux pluviales par infiltration dans le sol | Déclaration |

JUSTIFICATIF TELEDECLARATION

Rubrique 2925

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREUVE DE DEPOT N°** A-0-2OHLXQO3R

# DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

ZOLUX
d'activités Haute Picardie

80320 ABLAINCOURT PRESSOIR

Départements concernés :

Communes concernées :

80200 ESTREES DENIECOURT, 80320 ABLAINCOURT PRESSOIR

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : …… OUI

*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : …… NON

  *Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : …… OUI
- une installation classée relevant du régime de déclaration : …… NON

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : …….. NON

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) NON

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : …….. NON

*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : …… NON

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente déclaration :**

| Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées | Alinéa | Désignation de la rubrique | Capacité de l'activité | Unité | Régime[1] (D ou DC) |
|---|---|---|---|---|---|
| 2925 | 1 | Charge d'accumulateurs | 80 | kW | D |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

***Rappel réglementaire relatif au <u>contrôle périodique :</u>***
*Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués <u>à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés</u> (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est <u>de 5 ans maximum</u>, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). <u>Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service</u>, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.*
*Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration **lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement** (article R512-55 du code de l'environnement).*

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles[2],
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

***Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :***
*Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).*

Déclarant : ZOLUX

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : …… 22/12/2020

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :…….... NON

[1] D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
[2] Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

**DECLARATION INITIALE**
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

## 1- DECLARANT

☒ **Personne morale** ☐ **Personne physique :** ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom: ZOLUX
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique: SAS, société par actions simplifiée (Pour une personne morale)
N° SIRET: 43196744700019 (Le cas échéant)

Adresse: 141 COURS PAUL DOUMER
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal: 17100
Commune: SAINTES

Pays, si le déclarant réside à l'étranger
Province ou région étrangère

Téléphone: +33546746969
Portable:
Fax: (facultatif)

Courriel: damien.thomas@zolux.com

**Signataire de la déclaration** (pour une personne morale)

Nom: THOMAS
Prénoms: Damien

Qualité: Directeur Général

## 2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET: 43196744700019

Enseigne ou nom usuel du site: ZOLUX

**Adresse de l'installation :** ☐ identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente : d'activités Haute Picardie
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal: 80320
Commune: ABLAINCOURT PRESSOIR

Téléphone: +33546746969
Portable:
Fax: (facultatif)

Courriel:

**Description générale de l'installation** (présentation de l'activité exercée sur le site…) :

Le projet consiste en la construction d'un entrepôt de stockage d'aliments et d'accessoires pour animaux de compagnie sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir.
Le projet prévoit la construction d'un bâtiment et les aménagements extérieurs suivants :
• Bâtiment de stockage constitué de 4 cellules de 2 999 ou 2 974 m² unitaire, de 12 mètres de hauteur, avec quais de réception-expédition
• Zone bureaux contre l'entrepôt intégrant une zone Showroom
• Voiries lourdes pour accès aux quais en façade Sud
• Parking de stationnement des véhicules légers (60 places)
• Voirie pompiers en stabilisé sur les ¾ du périmètre du bâtiment, la quatrième façade étant accessible depuis la voie poids lourds
• Création d'un bassin de collecte et tamponnement des eaux pluviales avant infiltration sur le site. Le bassin de tamponnement sera également le bassin de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.
Les dispositions constructives du bâtiment sont les suivantes :
• Charpente mixte avec poteaux en béton R60 et poutres en bois lamellé-collé R30 et pannes R15
• Toiture en bac acier avec isolation et étanchéité Broof t3
• Bardage métallique double peau.
Les locaux techniques et les bureaux seront séparés de l'entrepôt par un mur REI 120.
Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes eau chaude (depuis une chaudière au gaz naturel de puissance thermique inférieure à 1 MW). La chaufferie située dans la cellule 1 sera en mur REI 120.
Le local de charge des chargeurs électriques situé dans la cellule 2 sera en mur REI 120, la charge sera asservie au fonctionnement de la ventilation.
L'alimentation électrique du site sera sur la base d'un tarif jaune, le projet ne nécessite pas de prévoir un transformateur. Le TGBT sera implanté dans la cellule 3.
Chaque cellule compte 3 quais de chargement/déchargement et une zone préparation de commande d'une largeur de 20 m.
Les commandes seront préparées par les caristes, pour être expédiées depuis les quais en façade Sud.
Le nombre de camions en réception/expédition sera de 40 poids lourds/jour.
Le site fonctionnera 5 jours sur 7 avec un effectif global de 30 personnes à la mise en route et de 50 personnes à moyen terme.
Le site fonctionnera en une équipe au démarrage de 7 h à 18 h, 250 jours par an. Ce rythme pourra évoluer en fonction du développement des activités du site.

**Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins** :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☒ Non

  Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☒ Oui ☐ Non

- une installation classée relevant du régime de déclaration : ☐ Oui ☒ Non

## 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

### 3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

80200 ESTREES DENIECOURT, 80320 ABLAINCOURT PRESSOIR

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m**,
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum**, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

### 3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

## 4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

| Numéro de la rubrique | Alinéa | Désignation de la rubrique | Capacité de l'activité | Unité | Régime[1] (D ou DC) |
|---|---|---|---|---|---|
| 2925 | 1 | Charge d'accumulateurs | 80 | kW | D |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : http://www.ineris.fr/aida

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

[1] D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

## 5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

### 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

**a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :** ☒ Oui ☐ Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- ☒ réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en $m^3$ : 975
- ☐ milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en $m^3$ :
- ☐ forage souterrain : volume maximum annuel en $m^3$ :
  - ☐ de plus de 10 mètres de profondeur
- ☐ autres, préciser :

**b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée :** ☒ Oui ☐ Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduaires :

Le site n'est pas à l'origine de rejets d'eaux usées industrielles. Les eaux sanitaires seront raccordées sur le réseau public.
Les eaux pluviales seront gérées par infiltration à la parcelle après passage par un séparateur hydrocarbures pour les eaux de voiries.

Exutoire des eaux résiduaires :

☒ réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration

☐ milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en $m^3$ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

**c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :** ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC[2] faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE[3] et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU[4]) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

**d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :** ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

[2] PAC : Politique agricole commune
[3] Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
[4] SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

## 5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Les déchets produits par l'exploitation du site seront repris par les filières actuelles utilisées par le groupe. Ces déchets sont principalement les emballages et déchets de maintenance.
l'exploitation du local de charge n'est pas à l'origine de déchets hors opérations de maintenance gérées par une société spécialisée.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets : ☒ Oui ☐ Non

## 5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

☒ Prise d'eau sur le réseau incendie public

☐ Autre (préciser) :

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Le local de charge sera équipé d'une ventilation, la charge des chariots sera asservie au fonctionnement de la ventilation.
Le local de charge est accessible depuis la façades Sud.
Le dimensionnement D9 aboutit à un besoin de 300 m3/h pour la plus grande cellule de stockage (2 999 m²). La défense incendie sera assurée par 5 poteaux incendie, 4 sur le site et un sur le domaine public. Les eaux d'extinction incendie seraient collectés dans un bassin de rétention dimensionné sur la base de la D9A.
Le site ne sera pas accessible en dehors de la présence du personnel.
Le bâtiment de stockage et les locaux techniques seront protégés par une détection incendie. Le site sera équipé d'extincteurs et de RIA.
Le bâtiment de stockage a fait l'objet d'un calcul de flux thermique (palette type 1510). Les effets ne touchent aucune zone occupée par des tiers.
Mesures de prévention : formation du personnel, vérifications périodiques des installations par des sociétés habilitées

## 6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de **traitement de déchets** (**hors collecte**[5] **des déchets**) soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage…) : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser :

| Déchets à traiter | | Filière de traitement | | Quantités maximales |
|---|---|---|---|---|
| Nature des déchets | Codification déchets | Type de traitement | Codification du traitement | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets demandés) :

[5] Rappel : Les agréments autres que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

## 7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

## 8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à le 22/12/2020

Signature du déclarant